PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-4-64-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

arnouville

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 4/64

Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Carreaux – Fauconnière – Marronniers – Pôle Gare

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-4-64-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ouï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 19 juin 2023 relatif au projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pole Gare,

Considérant le projet urbain du quartier gare présenté dans le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt Régional Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare, tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité de définir les contours et les modalités de coopération des projets de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare – situé sur les communes d'Arnouville, Gonesse et Villiers-le-Bel,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare, tel que joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Isabelle CARON
Secrétaire de séance

Pascal DOLL
Maire

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »